

Le COPAX Face Aux Défis Sécuritaires En Afrique Centrale

Adjara Abdoulaye
abdoulayeadjara92@yahoo.fr

RESUME

Les questions de paix et sécurité gérées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX) dans le cadre des activités de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) connaissent une dynamique qui s'adapte progressivement aux changements qui s'opèrent sur la scène continentale et internationale. Initialement voué au développement économique harmonieux des États membres et de l'Afrique en général, ceux-ci ont tôt fait de prendre conscience du fait que le fléau des conflits intra et interétatiques constitue un obstacle majeur au développement socio-économique en Afrique centrale, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité comme condition préalable du développement et de l'intégration. Le COPAX s'est donc mis en action dans un contexte de complémentarité avec d'autres mécanismes de paix et sécurité, avant de se voir renforcer dans ses moyens par la consécration d'une unification normative et institutionnelle, dans le cadre de la dernière révision des actes institutionnels de la CEEAC.

Mots Clés : COPAX ; CEEAC ; Organisation internationale ; défis sécuritaires ; sous région Afrique Centrale.

Abstract :

The issues of peace and security managed by COPAX within the framework of ECCAS activities are experiencing a dynamic that is gradually adapting itself to the changes taking place on the continental and international scene. Initially dedicated to the harmonious economic development of Member States and of Africa in general, they quickly realized that the scourge of intra- and inter-State conflicts constitutes a major obstacle to socio-economic development in Central Africa, and the need to promote peace, security and stability as a prerequisite for development and integration. COPAX therefore decided to put itself in action in a context of complementarity with other peace and security mechanisms, before seeing its resources strengthened by the consecration of a normative and institutional unification within the framework of the latest revision of the institutional acts of ECCAS.

Keys Words: COPAX, ECCAS; International organization; security challenge; Central Africa sub Region.

Créées pour des missions d'intégration économique d'une Afrique Centrale en quête d'identité¹, les organisations sous régionales de l'Afrique Centrale ont progressivement pris en compte le lien étroit entre la paix et le développement et se sont en conséquence investies dans le domaine de la prévention, de la gestion, du règlement des conflits et de la lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes². La Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) qui découle du plan d'action et l'acte final de Lagos et du traité d'Abuja, est une organisation internationale créée pour le développement économique, social et culturel de l'Afrique Centrale. Elle participe au projet de développement économique et social de l'Afrique en général, par la création notamment de structures sous-régionales et régionales pouvant progressivement aboutir à l'établissement d'un marché commun. La CEEAC dont le traité de création est signé le 18 octobre 1983 à Libreville au Gabon, compte 11 États membres avec multi appartenance : 6 à la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) : Cameroun, Congo, République Centrafricaine, Guinée Équatoriale, Tchad, Gabon) 2 à la Southern Africa Development Committy (SADC) : Angola, RDC, 3 Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) : Angola, Burundi, RDC, 2 à la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) : Tchad, RCA; et 3 à la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) : Cameroun, Tchad et la RCA³. La recrudescence des crises internes⁴ au sein de cette entité sous régionale, a obligé les Chefs d'États et de Gouvernement à la repenser en lui attribuant, outre ses missions traditionnelles de coopération et d'intégration économique sous régionale, celles de la promotion de la paix et de la stabilité en Afrique Centrale, ainsi que celle de l'appui au processus électoral dans les États membres. D'où la création du COPAX en 1999, qui est l'organe de concertation politique et sécuritaire des États membres. Entrée en vigueur en 2004, il est compétent pour traiter tant des

¹ZockAnong (A), La problématique de la construction d'une identité sous-régionale de sécurité en Afrique centrale, mémoire, Université de Yaoundé II –IRIC, avril 2015, p. 70.

²MbaAbessolo (C.R), les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique centrale, Master recherche, Université Omar Bongo, 2014, mémoire online.

³ <https://fr.slideshare.net/propac/prsentation-ceeac-propac>

⁴ Rupture de la paix dans 7 États sur les 11 membres

conflits interétatiques que des conflits internes, mais aussi de la criminalité sous toutes ses formes⁵. Les défis sécuritaires à mettre en exergue ici seront donc ceux qui s'inscrivent dans le champ de compétence du COPAX.

Pour ce faire, il est donc important de faire une évaluation du chemin parcouru par cette organisation sur le sentier des menaces à la paix, leur prévention, leur gestion et leur règlement, ainsi que du maintien de la paix et la sécurité en Afrique Centrale, dans un contexte marqué par la réforme institutionnelle du 18 décembre 2019, entrée en vigueur le 28 août 2020⁶. De ce fait, il se pose la question de savoir comment le COPAX se déploie-t-il dans la gestion des crises sécuritaires en Afrique Centrale?

L'architecture de paix et de sécurité en Afrique Centrale a été marquée par des balbutiements dans la gestion des crises sécuritaires. Cela explique certainement le fait que les États membres de la CEEAC ont mis en place un organe décisionnel permanent capable d'intervenir pour prévenir et régler les conflits à l'instar du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'UA⁷, sans préjudice de la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales⁸, et de celle régionale de l'Organisation africaine.

Mais tout compte fait, il est tout d'abord important, pour comprendre le fonctionnement du dispositif de sécurité collective en vigueur en Afrique Centrale, de prendre en considération le rôle du Comité consultatif permanent des Nations unies chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale (dit UNSAC/United Nations Standing Advisory Committee on Security Questions in Central Africa), ainsi que d'autres acteurs complémentaires⁹. En 1986, les États africains¹⁰ ont en effet sollicité l'aide des Nations

Unies pour mettre en place des mesures de confiance vouées à prévenir et gérer les conflits ainsi qu'à promouvoir la paix et le désarmement. C'est en réponse à cette requête que l'UNSC a été créé en 1992 par le Secrétaire Général des Nations Unies¹¹. Raison pour laquelle au-delà des textes juridiques, il sera important de faire un saut dans l'histoire pour mieux cerner le rôle du COPAX dans la gestion des conflits dans la sous-région Afrique Centrale. De ce fait, cette étude présentera d'une part, la dynamique des efforts conjugués du COPAX dans le cadre du multilatéralisme institutionnel (I) ayant précédé la réforme visant le transfert d'autorité et de compétence à cette institution (II) d'autre part.

I – le COPAX : un outils complémentaire dans la gestion des questions de paix et sécurité en Afrique Centrale

Il faut admettre qu'il existe plusieurs mécanismes de sécurité collective mis en place en Afrique Centrale. En effet, à travers le COPAX, les États membres de la CEEAC ont mis en place un système de sécurité fondé sur les articles 52 à 54 de la Charte des Nations Unies et un système de défense collective¹² fondé sur l'article 51 de la Charte. Il se complète avec le système de défense collective prévu par d'autres instruments juridiques à savoir le Pacte de non-agression entre les États membres du Comité Consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale, le Pacte d'assistance mutuelle entre États membres de la CEEAC et le mécanisme de défense collective de la CEMAC. Pour mieux cerner le rôle du COPAX il faut d'une part étudier les mécanismes propres au COPAX(A), et d'autre part, revenir sur ceux qui lui sont complémentaires (B).

A- Les mécanismes propres au système du COPAX

matières de paix et de désarmement. Suite à cela, l'ONU mettra sur pied le Centre régional pour la paix et le désarmement en l'Afrique basé à Lomé, en 1986 (UNREC). C'est ce centre qui servira de secrétariat aux travaux de UNSAC jusqu'à la création de UNOCA en 2011 basé à Libreville. UNREC continue cependant d'œuvrer à la promotion de la paix et du désarmement en Afrique en général, et en Afrique centrale en particulier par des programmes dédiés ç cet effet.

¹¹ C'est la résolution 46/37B de l'Assemblée générale des Nations unies qui a institué formellement le Comité. Depuis lors, l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution sur les activités du Comité, sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

¹² Le système de défense collective est prévu par deux instruments juridiques à savoir le Pacte de non-agression entre les États membres du Comité Consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale et le Pacte d'assistance mutuelle entre États membres de la CEEAC.

⁵ Lire par exemple Guicherd (C), « L'investissement de l'UE dans la sécurité collective en Afrique Centrale: un pari risqué », *Occasional Paper*, Institute for Security and Study, Avril 2012, N° 95, 60 pp.

⁶ Cette réforme visait à améliorer l'efficacité et l'efficience de la CEEAC dans le but de réaliser un saut qualitatif dans la gouvernance de cette organisation pour en faire une communauté économique viable et forte, dotée d'un exécutif à l'architecture rénovée et adaptée aux défis de l'heure. Voir ceeac-eccas.org.

⁷ Cela se déduit de l'article 4 du Protocole relatif au COPAX qui précise les objectifs de cet organe « sans préjudice des attributions du Conseil de sécurité de l'ONU et de celles de l'Organe central de l'OUA, pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique... ».

⁸ Adjara (A), *la répartition des compétences en matière de sécurité collective entre les organes de l'ONU*, mémoire, Université de Ngaoundéré, 2014, p. 36.

⁹ La CEMAC, la CBLT, l'UNOCA etc.

¹⁰ Il faut rappeler que les États membres de l'OUA à l'époque avaient demandé à l'ONU de les assister dans des

Dans le cadre de son fonctionnement, il importe de relever le respect de ses attributions institutionnelles (1) et de constater son bilan (2).

1- Les attributions institutionnelles du COPAX

La finalité d'une organisation internationale figure, même si c'est en termes généraux, dans son acte constitutif car il s'agit de sa raison d'être. Cette finalité n'est jamais abstraite puisqu'elle se définit toujours par des objectifs concrets à l'égard desquels les États membres n'ont pas de la peine à reconnaître la communauté de leurs intérêts¹³. Profondément préoccupés par la prolifération et la persistance des crises politiques et des conflits armés qui constituent une menace contre la paix et la sécurité dans la sous-région Afrique centrale, et qui minent gravement les efforts entrepris pour améliorer le niveau de vie de leurs peuples ainsi que le développement des États, les membres de la CEEAC, se sont engagés à renforcer davantage la solidarité et les liens de coopération fraternelle entre eux face aux exigences de la paix et de la sécurité notamment, en cas de situation de crises, de conflits, d'instabilité, et dans la recherche et la conduite collective des mesures appropriées en vue du retour à une vie normale à l'issue de crises ou de conflits¹⁴.

L'adoption du protocole relatif au COPAX est l'aboutissement d'un long processus qui marque la volonté des États membres de la CEEAC de prendre en charge les questions de défense et de sécurité sous-régionale. En effet, lors du sommet de Yaoundé relatif aux questions de sécurité en Afrique Centrale des 25 et 26 février 1999, ces États membres ont mis en chantier une étude en vue de la création d'un « organe chargé de la prévention et du règlement des conflits dans la sous-région » dénommé Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Son objectif est de contribuer à la prévention et au traitement des conflits dans la sous-région. Le protocole est intégré le 24 juin 1999 à Malabo, dans le Traité de la CEEAC. Au terme de l'article 7 du Protocole au Traité de la CEEAC relatif au COPAX, ses instances sont : la Conférence des chefs d'États et de gouvernement, le Conseil des ministres, la Commission de défense et sécurité, le Secrétariat général et toute autre instance qui peut être créée par la Conférence.

La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement joue un rôle d'avant-garde dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité dans le cadre de la CEEAC. Composée des chefs d'État membres, la Conférence est non seulement l'organe suprême de la Communauté¹⁵ mais aussi celui du

COPAX¹⁶. En tant qu'organe suprême de la CEEAC, la Conférence dispose de la plénitude de compétences en matière de maintien de la paix, de consolidation, de promotion et de rétablissement de la paix en Afrique centrale. C'est en recherchant des solutions aux différends survenant en Afrique centrale, et en se dotant d'une compétence générale aux termes des textes en vigueur, que la Conférence « *au sommet* » donne les impulsions nécessaires, établit les lignes générales de la politique de l'organisation, identifie les intérêts stratégiques et oriente l'action des autres organes du COPAX. A ce titre, elle peut selon l'article 8 du Protocole relatif au COPAX « *décider de la constitution d'une force sous-régionale de maintien de la paix appelée Force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) composées d'unités civiles et d'unités militaires et/ou des polices issues des armées nationales mobilisables en tant que de besoin; veiller au bon fonctionnement du Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale (MARAC); nommer le représentant spécial pour chaque opération et déterminer son mandat; nommer le commandant de la Force, son adjoint et le Chef d'Etat-Major pour une mission et une durée déterminées; prendre toutes les initiatives conformes aux missions de COPAX; décider des mesures d'assistance humanitaire en cas de crise ou de conflits ouverts* ».

Le Conseil des ministres du COPAX est composé des ministres des Affaires étrangères/Relations extérieures, de la Défense/Forces armées, de l'Intérieur/Sécurité ou de tout autre ministre désigné par son État membre¹⁷. Sa présidence est assurée par le Ministre des Affaires étrangères/Relations extérieures de l'État membre dont le chef de l'État assure la présidence de la Conférence des chefs d'État. Par sa composition variée, le Conseil incarnerait le mieux la dimension politique de la Communauté. Son vaste champ de compétence lui permet de préparer les réunions de la Conférence sur toutes questions relatives au maintien de la paix.

Selon l'article 19 du Protocole relatif au COPAX, le Secrétariat général de la CEEAC

est l'instance de gestion permanente de ce dernier, le Secrétaire Général et le Secrétaire général adjoint chargé des questions de paix et de sécurité sont les responsables des questions de paix et de sécurité. Le Secrétaire général tout comme le Secrétaire Général adjoint est nommé, par la Conférence des Chefs d'État pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Au regard de l'article 20 du traité instituant la CEEAC et de la pratique, il est possible d'affirmer que le rôle du Secrétaire Général est accru, notamment par son pouvoir d'initiative comparable toute proportion gardée à celui du Secrétaire Général des Nations Unies.

¹³Virally (M), *Le droit international en devenir. Essais écrits au fil des ans*, PUF, Paris, 1990, 504 pp., p. 275.

¹⁴Djeuya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, Université de Yaoundé II, 2014, p.213.

¹⁵ Article 8(2) du traité instituant la CEEAC.

¹⁶ Article 8 (a) du Protocole relatif au COPAX.

¹⁷ V. article 11 (a) du protocole relatif au COPAX

La Commission de Défense et de Sécurité (CDS) peut être considérée comme un organe technique au regard de sa composition. En effet, la CDS est constituée des chefs d'États-Majors des forces armées ou leurs représentants, des chefs de police, des experts des ministères des Affaires étrangères ou Relations extérieures, des experts des ministères de la défense ou forces armées, des experts des ministères de l'intérieur ou de la sécurité et les experts d'autres départements ministériels invités en fonction de l'ordre du jour de la Commission. La Commission est le centre d'impulsion du COPAX, elle étudie toutes questions administratives, techniques, logistiques et évalue les besoins des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. En ce sens, elle assiste le Conseil des ministres sur l'évaluation, la coordination et le suivi des opérations de maintien de la paix, de consolidation de la paix et d'assistance humanitaire.

Le mécanisme d'alerte rapide en Afrique Centrale (MARAC) est un organe d'appui¹⁸ aux instances du COPAX. Il est un organe d'observation, de surveillance et de prévention des crises et des conflits. Le MARAC s'inspire des mécanismes onusiens avec pour finalité le passage de l'alerte rapide à l'action rapide. Il est chargé de la collecte et de l'analyse des données aux fins de la prévention des crises¹⁹.

La création d'un tel mécanisme est prévue à l'article 22 du protocole instituant le COPAX. Au terme de cet article, le MARAC est composé : d'un centre d'observation et de surveillance chargé d'alimenter une banque de données sur l'Afrique Centrale et des zones d'observation et de surveillance de la sous-région. Il existe une relation étroite entre l'observation, l'analyse et l'action. Le règlement intérieur du MARAC adopté par la Conférence des Chefs d'État par décision n° 09/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 fixe l'organisation et le fonctionnement de cet organe.

Au cours de chaque réunion, il est question de faire le bilan de l'activité du COPAX dans tous les secteurs et de faire des propositions au Conseil de ministres. La Commission est donc un organe consultatif auprès du Conseil des ministres. Cependant, la Commission peut contourner l'avis du Conseil des ministres et soumettre directement ses rapports à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lorsque les circonstances l'exigent ainsi que le précise l'article 15 du protocole relatif au COPAX. Les décisions sont prises par consensus au sein de la CDS. A défaut du consensus, les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des délégations d'États membres. La CDS compte plusieurs

réalisations à son actif notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la FOMAC en République centrafricaine, les exercices biannuels de la FOMAC ainsi que l'opérationnalité du MARAC et un début de mise en œuvre de la Force africaine en attente²⁰. Ceci renchérit inéluctablement le bilan du COPAX dans son domaine d'action.

2- Le déploiement opérationnel du COPAX

Alors que, la CEEAC attendait encore la ratification du protocole relatif à la mise en place du COPAX²¹, l'inauguration d'une opération de maintien de la paix par une organisation de la sous-région Afrique Centrale et en son sein s'est faite dans le cadre de la CEMAC à travers l'opération FOMUC. Elle s'est déployée en République Centrafricaine (RCA) le 21 décembre 2002, avec un mandat qui a été initialement prévu pour six mois s'est prolongé jusqu'en juillet 2008.

C'est à la faveur de la crise centrafricaine en 2001 et sous la pression du Président Omar BONGO du Gabon que les Chefs d'État des pays membres réunis à Libreville le 02 octobre 2002 ont décidé de mettre en place une force de maintien de la paix dénommée FOMUC. La FOMUC est une initiative ad hoc conçue par les chefs d'État pour trouver une solution urgente à la situation qui prévalait en RCA. Elle n'obtient une forme juridique que le 03 juin 2003 lorsque les chefs d'État et de gouvernement, à l'issue d'une réunion à Libreville, adoptent le protocole relatif au mandat et au statut de la FOMUC en RCA²².

Cette force marque les premiers pas de l'architecture de paix et de sécurité de la CEMAC et de l'Afrique Centrale en général puisque pendant ce temps. La Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) prendra donc le relais de la FOMUC dès le mois de juillet 2008, à l'occasion de ce qui sera considéré comme le « *transfert d'autorité* » entre la CEMAC ET LA CEEAC en matière des questions de paix et sécurité. Malgré la présence de cette dernière depuis 2002, la situation en RCA n'était pas encore stabilisée. Il revient donc à la MICOPAX de rétablir un climat de confiance entre les Centrafricains, de réduire l'insécurité dans les différentes régions du pays et d'assurer les conditions propices au redressement socio-économique du pays. Elle a connu plusieurs phases. Dans le cadre de la première phase, trois contingents gabonais, congolais et tchadiens comportant en tout 380 hommes sous un commandement gabonais, furent déployés pour une durée de six mois à partir de

¹⁸ Article 20 du protocole relatif au COPAX du 24 février 2000, précise que le MARAC et la FOMAC sont des moyens de mise en œuvre pour assister les instances du COPAX.

¹⁹ Djeuya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, op.cit., p.215.

²⁰ A travers le cycle de formation de groupement tactique interarmées multinational (GTIAM) et l'effectivité de la 1^{ère} Brigade régionale en attente.

²¹ ZockAnong (A), *La problématique de la construction d'une identité sous-régionale de sécurité en Afrique centrale*, mémoire, Université de Yaoundé II –IRIC, avril 2015, p. 70.

²² Djeuya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, op.cit., p.245.

décembre 2002 pour un double mandat d'assurer la protection de la « villa d'Adrienne » afin d'« assurer la sécurité du chef de l'État centrafricain » et ensuite sécuriser la ville de Bangui et l'aéroport²³.

Dès le mois de juillet 2013, la MICOPAX est remplacée par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) qui est placée sous la conduite de l'UA, avec des effectifs plus considérables²⁴. Elle sera à son tour remplacée par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) qui est toujours opérationnelle sur le sol Centrafricain²⁵.

Un autre pan d'intervention des organisations de la sous-région, est la lutte menée contre la secte terroriste Boko Haram. La Déclaration de Yaoundé en son point 19 précise que la CEEAC soutien « toutes les initiatives prises par la commission du Bassin du Lac Tchad, l'Union africaine et la communauté internationale dans la recherche de solution à ce problème, notamment la mise en place de la Force multinationale mixte »(FMM)²⁶. Depuis la prise de cette décision, il y a eu la réunion des experts qui a permis de finaliser le Concept d'opération de la FMM et les arrangements relatif au commandement et au contrôle. Dès le mois de juillet 2015, les choses se sont accélérées avec la désignation des responsables des secteurs (trois secteurs ont été définis autour du Bassin du Lac Tchad) et la nomination par le Nigéria du commandant de la force en la personne du général Lliya Issa Abbah. Ce dernier a d'ailleurs entrepris en septembre 2015 une tournée du déploiement de ces troupes dans les différentes zones. Il s'est rendu tour à tour à Mora, au nord Cameroun, ensuite à Gamburu, la ville nigérienne qui fait face à Fotokol au Cameroun et à Baga sur les rives nord du Lac Tchad. L'opérationnalisation de la FMM contre le groupe

terroriste Boko Haram a été formalisée le 16 octobre 2015 par la signature de l'accord prévu entre l'UA et la Commission du bassin du lac Tchad à Addis-Abeba. Près de 400 éléments du secteur n°1 de la Force multinationale mixte ont effectué leur première patrouille le 25 novembre 2015 entre Limani et Boundéri, dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun. Cette force devra compter 8700 hommes répartis entre les armées du Nigéria (3700 soldats), du Cameroun (2650), du Tchad (3000), du Niger (1000) ainsi que du Bénin (750).

Toujours dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, les membres de la CEEAC, ont exprimé leur soutien au Tchad et au Cameroun dans leur lutte contre Boko Haram. C'est tout d'abord en termes d'assistance mutuelle envers les deux États membres de la CEEAC directement affectés par les violences de la secte islamiste que la CEEAC a abordé cette question²⁷. C'est ainsi que, lors d'une rencontre avec le Président camerounais Paul Biya en janvier 2015, le Secrétaire Général de l'Organisation a encouragé les États membres à manifester leur solidarité envers le Tchad et le Cameroun, conformément aux dispositions pertinentes du Pacte d'assistance mutuelle de la Communauté²⁸. Le Secrétaire Général a alors également plaidé pour que les plus hautes instances du COPAX adoptent des actions.

Un autre pan d'action est celui des exercices militaires. Depuis 2003, la FOMAC connaît d'énormes progrès. Ainsi en 2003 et 2004, les structures de l'état-major régional, (PLANELM) et le plan d'action de celui-ci ainsi que le projet du premier exercice multinational BARH EL GAZEL, organisé en 2005, ont été adoptés. Le PLANELM régional est devenu fonctionnel en juillet 2006. En 2007, l'état-major régional a effectivement été armé et installé provisoirement à Libreville au Gabon. Avec la signature par tous les États membres en février 2008 des actes juridiques portant désignation des unités dédiées à la Brigade régionale en attente ainsi qu'une dotation en ressources humaines, la FOMAC a parachevé sa mise en place. Son degré de performance au niveau militaire a été évalué par l'exercice « Kwanza 2010 » qui a eu lieu en Angola en mai-juin 2010, clôturant ainsi le processus d'opérationnalisation de la Force sous-régionale. L'action de la FOMAC ne s'est pas limitée au niveau des exercices, elle s'est également étendue aux missions de maintien de paix. La FOMAC s'est déployée du 12 juillet 2008 au 17 juin 2013 en République centrafricaine (RCA).

²³ Adjara (A), « la contribution des Organisations internationales dans le processus de paix en Afrique Centrale », *IMJST*, 2020, p.901.

²⁴ La MI COPAX fait place à plusieurs défis liés notamment à l'inadéquation de son mandat au regard du contexte sécuritaire actuel, à l'absence de clarté dans sa chaîne de commandement, à l'insuffisance des moyens logistiques et financiers, à l'absence de clarté dans le plan de sécurisation de Bangui et à l'effectif disproportionné de son état-major par rapport à la taille de la mission, Union africaine, Conseil de paix et de sécurité, 380^{ème} réunion, AddisAbaba, Ethiopie, 17 juin 2013, Rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en RCA.

²⁵ Adjara (A), « la contribution des Organisations internationales dans le processus de paix en Afrique Centrale », *IMJST*, 2020, P. 901.

²⁶ L'idée de la création d'une Force multinationale mixte pour combattre Boko Haram a été évoquée pour la première fois à Niamey au Niger, le 20 janvier 2015 au cours d'une rencontre des ministres africains des Affaires étrangères et de la défense. Cette décision sera entérinée par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba du 30-31 janvier 2015.

²⁷ Mvom(J.D.L), *l'Afrique de la défense et de la sécurité : contribution pour l'émergence d'une nouvelle approche des questions de défense et de sécurité en Afrique*, l'Harmattan, 2022, p.260.

²⁸ Selon l'article 3 du pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC, ceux-ci s'engagent à se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace d'agression ou toute agression armée.

B – LES MÉCANISMES ASSOCIÉS AU SYSTÈME DU COPAX

Confrontée à des crises intra et interétatiques et la réticence des grandes puissances à participer aux opérations de maintien de la paix en Afrique, l'Afrique centrale a engagé une démarche nouvelle, qu'il conviendrait de nommer le « processus de Yaoundé ». Cette démarche a démarré en 1986 lorsque le Président Paul Biya du Cameroun, alors président en exercice de la CEEAC, a demandé à l'ONU de fournir une assistance à cette organisation en vue de la promotion des mesures de confiance propres à prévenir les conflits et à assurer la paix en Afrique Centrale²⁹. C'est dans ce sillage que sera créé le 28 Mai 1992, le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale(1). Il se verra renforcé par d'autres mécanismes pour un résultat plus optimal (2).

1 – les mécanismes de L'UNSAC

Le Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale(CCPNUQS-AC) (ou encore UNSAC en Anglais) est une initiative des États de l'Afrique Centrale qui a été formulée pour la première fois le 28 novembre 1983 devant la 41^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1986, alors qu'il assure la présidence de la CEEAC, le Cameroun propose à ses pairs d'Afrique Centrale et à l'ONU de fournir une assistance aux États membres de cette organisation en vue de prévenir les conflits et à assurer la paix en Afrique centrale. Suite à cette demande, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) basé à Lomé au Togo organise en février 1988 une Conférence sur la promotion de la confiance, de la sécurité et du développement dans le cadre de la CEEAC. Trois années plus tard, il est organisé à Yaoundé, du 17 au 21 juin 1991, un séminaire atelier dont le but est de « promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération en Afrique centrale³⁰ ». Suite à ces deux rencontres et en réponse à la Résolution 46/37 B de l'Assemblée générale des Nations Unies du 06 décembre 1992, le Secrétaire général de l'ONU crée le CCPNUQSAC le 28 mai 1992. Le Comité est, par définition, « une initiative commune visant d'une part, à renforcer les relations harmonieuses qui existent entre les peuples et les États de l'Afrique Centrale et d'autre part, à prévenir les risques de conflits susceptibles de perturber ce climat positif et constructif ». En fonction

depuis juillet 1992, le Comité se réunit tous les six mois, au niveau des ministres en charge de la diplomatie, de l'intérieur, des chefs d'État-major, des experts en matière de paix et de sécurité des États de la CEEAC. Dans le cadre du renforcement de la coopération des relations entre l'ONU et la CEEAC, le Secrétaire général des Nations Unies crée, le 29 mars 1996, un fonds d'affectation spéciale, Celui-ci a pour but de financer les activités visant à promouvoir non plus seulement des mesures de confiance, la prévention des conflits armés, mais surtout de « soutenir les efforts déployés par le Comité pour contrôler la prolifération des armes légères. Le fonds aide également à promouvoir la réduction des armements, à renforcer la coopération entre les États sur les questions de sécurité, et à contribuer à la résolution pacifique des conflits existants dans la sous-région³¹ ».

L'existence du Comité permet à la région d'Afrique Centrale de disposer d'une relation unique avec les Nations unies, aussi bien au niveau du Secrétariat général que de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les travaux menés sous l'égide du Comité ont alimenté depuis sa création l'architecture de paix et de sécurité de la CEEAC³². Depuis sa mise en place, le Comité a contribué à la prévention des conflits, à la recherche de solutions concertées et adaptées aux nombreux problèmes de paix et de sécurité auxquels l'Afrique Centrale est confrontée. Ces réalisations sont de plusieurs ordres et couvrent des champs variés.

D'abord, le Comité a été un cadre diplomatique par excellence de négociation pour ses États membres en vue de la promotion de mesures de confiance. A ce sujet, il a favorisé la mise sur pied d'une plateforme efficace de dialogue et de compréhension mutuelle entre les États de la sous-région, ayant permis la connaissance par tous les États membres des réalités politiques et sociales de leurs homologues, de pouvoir tisser des liens personnels entre représentants des États et les autres participants, pour renforcer la confiance entre les Gouvernements et les peuples de l'Afrique Centrale³³. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de confiance spécifiques dans la sous-région en matière de diplomatie préventive, de construction de la paix, de rétablissement et le maintien de la paix. La diplomatie préventive ici vise à réduire les conflits au sein des

³¹ Idem.

³² Plusieurs des mécanismes et structures actuellement en vigueur ont en effet été initiés et forgés dans le cadre des réunions ministérielles du Comité. C'est ainsi sous l'égide du Comité qu'ont été créés : le Pacte de Non-agression entre les États d'Afrique Centrale de juillet 1999 (PNA) ; Conseil de Paix et de Sécurité en Afrique Centrale (COPAX) ; le Pacte d'Assistance Mutuelle de février 2000 (PAM).

³³ Confer communication du représentant de l'Ambassadeur du Cameroun à New York à l'occasion du trentième anniversaire de l'UNSAC en juin 2022.

²⁹ Teixeira (P), le conseil de sécurité à l'aube du XXI^{ème} siècle : quelle volonté et quelle capacité a-t-il de maintenir la paix et la sécurité internationales ? UNIDIR/IFRI, Genève : Nations Unies, 2002.

³⁰ Djeu Ya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, op.cit., p.214.

États membres par : leur adhésion aux instruments juridiques internationaux sur la limitation des armements et le désarmement ; la promotion de la politique de rapatriement volontaire des réfugiés ; la conclusion au plan sous-régional d'un pacte de non-agression ; des rencontres périodiques des responsables de la défense et de la sécurité, l'organisation des manœuvres et d'exercices militaires et de patrouilles mixtes ; l'établissement et le renforcement de la transparence dans les activités militaires par la notification préalable aux autres États des manœuvres militaires de tout État ; le renoncement à l'acquisition et au transfert d'armes de destruction massives ; le renforcement de la coopération sous-régionale dans le domaine de la formation militaire, l'établissement d'unités pour les opérations de maintien de la paix au sein des forces armées de chaque État membre ; la promotion d'un accord sur la réduction pondérée et progressive des États membres et le renforcement des programmes de recyclage et de réinsertion dans la vie civile de soldats et d'éléments de milices démobilisés³⁴. Pour mener à bien ces objectifs, le CCNUQPS-AC s'est doté d'une structure relativement simple comprenant un bureau et un secrétariat permanent. Le Bureau se compose d'un Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et d'un rapporteur général. Quant au secrétariat permanent, il est rattaché au bureau des affaires du désarmement des Nations Unies. Depuis le 1^{er} janvier 2011, c'est le bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique Centrale(UNOCA) qui assure le secrétariat du Comité.

Quelques réalisations sont à mettre à l'actif du Comité. On peut mentionner quelques études sur la typologie des sources des crises et des conflits en Afrique centrale³⁵. Il a permis d'assurer la visibilité, aux Nations Unies, des problèmes et des défis de paix et de sécurité survenant en Afrique centrale, ainsi que des solutions proposées pour y remédier par les États membres eux-mêmes au cours des réunions ministérielles. En particulier, le Comité permet de maintenir l'attention de la communauté internationale sur la sous-région lors de l'examen du point de l'ordre du jour de la Première Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les : « *Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale* ». Ainsi, au cours de chaque session, l'Assemblée Générale adopte une résolution sur les activités du Comité, présentée par les États membres de la sous-région. Cette situation lui procure une visibilité

institutionnalisée dont ne peuvent se prévaloir d'autres sous-régions de notre Continent³⁶.

Il faut aussi rappeler que c'est dans le cadre du Comité que la *Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions, pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage*, encore dite *Convention de Kinshasa*, a été élaborée et adoptée le 30 avril 2010 à Kinshasa. Un autre instrument, le *Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale* a aussi été élaboré et adopté par les États membres de la CEEAC, dans ce même cadre. Ces deux instruments juridiques, dont l'un contraignant, la Convention de Kinshasa, forment un ensemble appelé « l'Initiative de Sao-Tome », prise au cours d'une réunion du Comité en mai 2007, à Sao-Tome.

2 - LES AUTRES MÉCANISMES

En appui à l'orientation stratégique prônée dans le cadre des activités de l'UNSC, l'ONU accompagne cette structure en favorisant l'adoption, le 8 juillet 1996 à Yaoundé, du pacte de non-agression par lequel les États parties s'abstiennent résolument de tout acte d'agression, de violation de souveraineté contre l'un des États parties³⁷. Il s'engagent également à apporter aide et assistance à l'un des États membres se trouvant dans un cas de trouble grave de nature à perturber la stabilité intérieure, à remettre en cause la légalité républicaine et à porter préjudice au bon fonctionnement de la communauté dans son ensemble. À la suite de l'UNSC soutenu par les Nations Unies ainsi que l'élaboration d'un Pacte de non-agression³⁸ et d'une décision d'organiser des exercices militaires conjoints³⁹, il était donc nécessaire pour les États de la sous-région de renforcer davantage les liens fraternels de coopération entre les États d'Afrique Centrale face aux situations de crises et aux risques d'instabilités.

C'est la mise en exergue de cette dynamique qui justifie la modification du traité de la CEMAC en 2009 avec l'introduction de la promotion de la paix au sein des États membres et l'adoption du protocole de la COPAX en 2000 au sein de la CEEAC. Dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région, les instruments normatifs et les mécanismes opérationnels se complètent. Le Pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle adopté dans le cadre de la CEMAC le 28 janvier 2004, converge avec le pacte de non-agression entre les États membres du Comité Consultatif des Nations Unies pour les questions de Sécurité en Afrique

³⁴ Djeuya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, op.cit., p.217.

³⁵ Typologie des sources de conflit dans la sous-région d'Afrique centrale, adopté au cours de la sixième réunion ministérielle du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies à Brazzaville, mars 2015, A/50/474, Annexe II.

³⁶ Idem.

³⁷ Voir article 4 du pacte de non-agression

³⁸ Le Pacte de non-agression signé à Yaoundé le 08 juillet 1996 par neuf des onze États membres à savoir : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République centrafricaine, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, le Tchad et le Zaïre.

³⁹ Voir par exemple les exercices « Biwongo 1998 ».

Centrale conclu entre les États membres de la CEEAC le 8 juillet 1996 et le pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC conclu à Malabo le 28 février 2000. Ils portent sur un même domaine à savoir la défense des États membres.

Le Pacte CEMAC, le Pacte de non-agression entre les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale et le Pacte d'assistance mutuelle entre les États membres de la CEEAC se fondent juridiquement sur l'article 51 de la Charte des Nations Unies et s'appliquent en cas de légitime défense. En effet, l'article 51 de la Charte autorise un État à fournir une assistance militaire à un autre État qui l'aurait sollicité dans l'hypothèse où ce dernier est victime d'une agression armée ou dans le but de repousser cette agression. Les mesures prises à cette occasion pouvant porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de l'État auteur de l'agression. L'effet de l'article 51 est de rendre licites de telles mesures en principe illicites, sans que soit requise une autorisation du Conseil de sécurité.

Toujours dans les domaines nouveaux de l'intégration, et plus particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la FOMUC était en conflit avec la FOMAC avant le transfert d'autorité à une CEEAC dormante (au départ) et timide (avec sa relance), s'est substituée une CEEAC offensive voire même agressive avec le lancement du processus de rationalisation. Elle mobilise autour d'elle depuis 2007, tous les partenaires et acteurs de l'intégration en Afrique Centrale et notamment ceux du maintien de la paix avec pour objectif de parvenir à la réalisation de l'unité africaine et de son système de sécurité collective⁴⁰. La volonté d'une fusion est donc plus que jamais manifeste chez les États membres de la CEEAC⁴¹. Elle se concrétise dans la réforme engagée par cette organisation en vue de se perfectionner dans la gestion des situations conflictuelles.

II – le COPAX : une institution réformée pour une gestion plus efficace des questions de paix et sécurité

Face aux faiblesses et lacunes manifestes des institutions et instances des organisations d'Afrique Centrale dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, l'exécution du maintien de la paix et de la préservation de la sécurité dans la sous-région, on pourrait difficilement admettre qu'il s'agit d'un système autosuffisant au sens strict ; c'est-à-dire d'un système complet, suivant le raisonnement de la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'affaire du

personnel diplomatique⁴². Pour les chefs d'État de la CEEAC, la rationalisation des Communautés économiques régionaux est devenue une nécessité face à la recrudescence des conflits en Afrique centrale. Toutes les actions d'harmonisation des politiques, des programmes et instruments d'intégration devraient aboutir à terme à une seule Communauté économique régionale ayant compétence générale en matière de paix et sécurité⁴³. Afin d'avoir une hiérarchisation lisible sur les questions de paix et sécurité avec l'ONU au niveau international, l'UA au niveau régional et la CEEAC au niveau de la sous-région Afrique centrale, l'unification de l'ensemble des mécanismes (A) intervenue dans le cadre de la dernière réforme de la CEEAC, regorge d'énormes avantages (B) et vise à terme la concrétisation de ce noble but.

A- LE « MONOPOLE » DU COPAX EN MATIERE DE PAIX ET SECURITE SOUS REGIONALE

Dans le cadre de la poursuite des objectifs du COPAX, la CEEAC coopère et collabore avec toutes les organisations interafricaines et/ou internationales compétentes⁴⁴. Elle harmonise ses activités dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité afin que ces dernières soient conformes aux objectifs et aux principes de l'union africaine et des Nations Unies. Elle informe régulièrement l'Union africaine des initiatives et activités du COPAX et travaille en étroite collaboration avec les autres mécanismes régionaux pour assurer un partenariat efficace sur la base des avantages comparatifs et respectifs du contexte régional⁴⁵. La mise en œuvre de cette vision globale a nécessité une harmonisation des instruments juridiques au profit du COPAX (1) et le développement des politiques communautaires communes en sa faveur (2).

1- L'harmonisation des instruments juridique au profit du COPAX

L'Acte révisé de la CEEAC précise dans son préambule que, ces États membres sont résolus à mettre en œuvre une politique étrangère de paix et sécurité commune y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à une défense commune conformément aux dispositions de l'acte constitutif de l'Union africaine, du protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et des autres textes et dispositifs pertinents adoptés au niveau continental africain et régional d'Afrique centrale. Le protocole relatif au COPAX dans ses objectifs intègre en son sein tous les dispositifs épars en matière de sécurité dans la sous-région. On peut notamment lire dans les

⁴⁰ Mvom(J.D.L), *le Conseil de sécurité de l'ONU et les conflits en Afrique 1990-2020 : mise en œuvre et enjeux du Droit international*, l'Harmattan, 2021, 382 pages, p.326.

⁴¹ Djeuya Tchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, Université de Yaoundé II, 2014, p.198

⁴² Ibid.

⁴³ V. Comité de pilotage de la rationalisation des CER en Afrique centrale, Documents d'orientation sur la rationalisation, Yaoundé, 2010, p. 4

⁴⁴ Article 25 al 1 du protocole relatif au COPAX

⁴⁵ Ibid.al2.b.

objectifs du COPAX qu'en harmonie avec les attributions du Conseil de sécurité de l'ONU et de celles du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, celui-ci a pour objectifs de garantir la stabilité politique et sécuritaire de la sous-région, à travers la mise en œuvre d'un ensemble des politiques communes⁴⁶. Il s'agit du pacte de non-agression prescrivant aux États de ne jamais recourir à la menace ou à l'emploi de force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance des autres États membres ou de les encourager ; et de recourir aux moyens pacifiques pour régler les différends qui pourraient surgir entre eux. Du pacte d'assistance mutuelle, faisant obligation aux États membres de se prêter mutuellement aide et assistance pour leur défense contre toute menace ou agression armée, et en cas d'intervention de mettre à la disposition de la force multinationale de l'Afrique Centrale, des contingents et des moyens nationaux nécessaires pour les opérations de maintien de la paix⁴⁷. Il en est de même de la diplomatie préventive par la définition des normes communautaires, des actions de bons offices, de médiation et négociations pour promouvoir un climat de bon voisinage entre les États membres de la communauté et de prévenir que les différends n'éclatent en crises ou en conflits, ou en tout cas pour en limiter les conséquences⁴⁸. Il est également prôné le développement des stratégies et des dispositifs de coopération policière et judiciaire, permettant l'harmonisation, la collaboration et la coordination des services de sécurité nationaux aux fins de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violents, la criminalité organisée et les trafics illicites transnationaux sous toutes ses formes dans les espaces terrestres, maritimes et aériens de la communauté⁴⁹. Un autre volet novateur est celui du développement de la défense commune, permettant l'harmonisation et la coordination des stratégies nationales de défense, des standards de formation, d'équipement et d'entraînement, aux fins de promouvoir une réaction conjointe contre toute forme de menace ou d'agression dirigée contre les intérêts vitaux ou l'intégrité territoriale des États membres⁵⁰. Il s'agit d'une interopérabilité qui contribue au renforcement des politiques communautaire.⁵¹

2-Le développement des politiques communautaires en matière de paix et sécurité par le COPAX

Le transfert d'autorité de la FOMUC à la MICOPAX en juillet 2008 a été une occasion pour la CEMAC de passer le témoin à la CEEAC afin que cette dernière prenne en main la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région. En effet, si la CEMAC a dû intervenir en RCA en 2002, c'est parce que les institutions du COPAX n'avaient pas encore retrouvés leurs automatismes⁵². La présence de la FOMUC en RCA devrait donc contribuer à aplanir le terrain pour une coopération sécuritaire plus approfondie et large dans le cadre du COPAX. L'idée était de créer une structure institutionnelle par le biais de laquelle les États membres pourraient élaborer des réponses politiques et militaires promptes et efficaces face à l'émergence d'une nouvelle crise et contribuer à prévenir les conflits, protégeant ainsi le développement économique de la région. De par sa taille, les décisions de la CEEAC et ses interventions bénéficieraient d'une impartialité et d'une légitimité essentielle pour les parties au conflit et des observateurs internationaux⁵³.

De fait depuis 2008, la CEMAC ne s'est plus particulièrement intéressée au domaine du maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région et s'est concentrée dans son domaine économique traditionnel. Toutefois, elle continue de soutenir les actions de la CEEAC dans ce domaine principalement à travers des contributions financières. En effet, très préoccupés par la situation sécuritaire en RCA, les chefs d'États de la CEMAC se sont engagés à soutenir l'action de la CEEAC en 2013 dans ce pays en lui octroyant une somme de 25 milliards de francs CFA⁵⁴. Cette décision prise à l'unanimité lors de la session extraordinaire des chefs d'État de la CEMAC tenue à Libreville le 14 juin 2013 révèle la volonté de ces dirigeants de confier la gestion des crises à la CEEAC. D'ailleurs, lors de ce sommet, les chefs d'État de la CEMAC ont exhorté les États membres qui ne s'étaient pas encore acquittés de leur contribution financière vis-à-vis de la RCA conformément à sa décision du 25 juillet 2012, à le faire.

⁴⁶ Article 4 du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC DU 18 décembre 2019.

⁴⁷ Ibid.al.a.

⁴⁸ Ibid.al.c.

⁴⁹ Ibid.al.e

⁵⁰ Ibid.al.f.

⁵¹ C'est le sens ou la direction suggérée pour l'Afrique entière à partir de ces exemples sous-régionaux, pour la mutualisation des moyens de la défense et de la sécurité, partant de ces approches de la CEEAC en particulier qu'on retrouve dans le livre de Mvom, L'Afrique de la défense et de la sécurité, op. cit.

⁵² Meyer (A), *L'intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité d'États faibles. L'exemple des quatre États centrafricains*, op. cit. p. 237 ; lire aussi ZockAnong (A), *La problématique de la construction d'une identité sous-régionale de sécurité en Afrique centrale*, op. cit., p. 60.

⁵³ DjeuyaTchupou (J), *le Droit de la sécurité collective en Afrique Centrale*, op.cit.p. 243.

⁵⁴ L'ordre du jour de ce sommet portait principalement à la situation en RCA et ses conséquences sur la CEMAC. Lire Communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEMAC, Libreville, 14 juin 2013.

Dans le cadre de la réforme intégrant cette volonté de transfert de compétence en matière de paix et sécurité à la CEEAC, le COPAX développe et met en œuvre des politiques communautaires dans les domaines de la prévention, de la gestion et du règlement des crises et conflits à travers la promotion et la mise en œuvre des dispositions du pacte de non-agression et de règlement des pacifiques des différends par des actions de médiation et de bons offices. Il définit également des normes communautaires en matière de promotion, de maintien et de consolidation de la paix à l'échelle régionale. Il déploie des missions de soutien de la paix en cas de catastrophes, crises ou conflits inter et intra-étatiques ou en cas de changements anticonstitutionnels des régimes⁵⁵. En matière de sûreté et sécurité, il est prévu la création d'un mécanisme régional de coopération policière et judiciaire arrimé au mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) en vue de lutter contre la criminalité organisée transnationale sous toutes ses formes. Il en est de même de la coordination des stratégies régionale, inter régionale et africaine en matière de sûreté et sécurité maritimes pour la protection de leurs intérêts vitaux en mer. Un autre élément de la sûreté et la sécurité est la mise en œuvre des conventions internationales en matière de sécurité humaine, notamment celles relatives à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, des déchets dangereux et des mines terrestres⁵⁶. Tout ceci a conduit à l'harmonisation des standards de formation, d'équipements et d'entraînement, y compris l'organisation des exercices et manœuvres communautaires, pour une meilleure mise en application de cette vision.

B- Une appropriation progressive des questions de paix et de sécurité par le COPAX

L'adoption des nouveaux instruments de mise en œuvre du COPAX (1) participe au renforcement des capacités dans la consolidation de la paix(2).

1- Renforcement des instruments de mise en œuvre du COPAX

La réflexion sur la prévention des conflits en Afrique Centrale a beaucoup évolué dans le cadre du COPAX. On est passé de la traditionnelle diplomatie

préventive utilisée par le Comité à l'action sur les situations pré-conflituelles. Il s'agit maintenant d'une conception de la prévention qui « *consiste à essayer d'agir non sur les acteurs, mais sur des situations diagnostiquées comme pré-conflituelles, autant que possible et en temps réels c'est-à-dire avant qu'un conflit soit considéré comme probable* »⁵⁷. Le nouveau dispositif prévoit un département chargé des affaires politiques, de la paix et de la sécurité rattaché à la commission et placé sous l'autorité d'un commissaire contrôlant des services techniques⁵⁸, des dispositifs opérationnels et des agences répondant de ce domaine. À côté des moyens traditionnels⁵⁹ de mise en œuvre de la politique du COPAX, il est créé des instruments nouveaux pour une plus grande efficacité. Il s'agit entre autres du comité des sages qui est composé d'éminentes personnalités de la région, issues des différents secteurs de la société notamment les femmes, les responsables politiques, les anciens hauts responsables des forces de défense et de sécurité, les autorités traditionnelles et religieuses qui peuvent au nom de la communauté user de leurs bons offices et de leurs compétences pour jouer efficacement le rôle de médiateurs de conciliateur ou de facilitateur⁶⁰. Ce comité chargé de fournir des services consultatifs au COPAX sur toutes les questions relatives aux affaires politiques, à la prévention des conflits, à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique centrale⁶¹. Les membres du comité des sages sont mis à contribution, en tant que de besoin, par le président de la commission ou sur instructions des instances. Comme autre instrument nouveau, l'on a la stratégie de sûreté et de sécurité maritimes de l'Afrique Centrale qui repose sur un ensemble de dispositifs et de moyens opérationnels déployés dans le golfe de Guinée pour la sécurisation des intérêts vitaux en mer des États membres de la CEEAC en synergie avec la communauté des États de l'Afrique de l'ouest et de la commission du Golfe de Guinée⁶². Il est établi par un protocole d'accord particulier et constitue un des piliers de la politique maritime intégrée de la communauté définie dans le traité de la CEEAC⁶³. La stratégie de sûreté et de sécurité maritime de l'Afrique centrale est mise en œuvre sous la coordination du Centre Régional pour

⁵⁷ Bertrand (M), « Vers une stratégie de prévention des conflits » in *Politique Étrangère*, Printemps, 1997, p. 111.

⁵⁸ Il faut rappeler qu'avant la réforme institutionnelle, le COPAX disposait d'un département intégration physique, paix, sécurité et stabilité (DIPSS) qui jouait déjà pratiquement le même rôle. Il y a eu certes une évolution par rapport aux nouvelles approches et missions.

⁵⁹ Selon l'article 20 du protocole relatif au COPAX DU 24 février 2000, ses instances de mise en œuvre sont le mécanisme d'alerte rapide d'Afrique centrale (MARAC) et la force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC).

⁶⁰ Article 17 al 1 du protocole relatif au COPAX.

⁶¹ Article 17 al 2 du protocole relatif au COPAX.

⁶² Article 20 al 1 du protocole relatif au COPAX

⁶³ Idem al.2.

⁵⁵ Article 5 du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC DU 18 décembre 2019.

⁵⁶ Article 4 du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC DU 18 décembre 2019.

⁵⁶ Article 4 du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC DU 18 décembre 2019.

⁵⁶ Article 5 al. b du protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC DU 18 décembre 2019.

la sécurité maritime d'Afrique Centrale (CRESMAC), ayant statut d'organisme spécialisé de la communauté⁶⁴. Cette stratégie est renforcée par le mécanisme régional de coopération policière et judiciaire, AFRIPOL qui est un dispositif permanent chargé de coordonner la coopération entre les États membres de la Communauté en matière de sécurité intérieure et transfrontalière, notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée sous toutes ses formes, le terrorisme et l'extrémisme violents⁶⁵. Ayant le statut d'organisme spécialisé de la communauté, il met en place un cadre juridique et stratégique permanent régissant la coopération opérationnelle des services d'application de la loi dans l'exécution des enquêtes et des opérations de police, la recherche et l'arrestation des personnes suspectées d'être impliquées dans le crime organisé et permettant leur poursuite en justice aux fins de les sanctionner dans la rigueur de la loi. Il faut relever qu'au niveau sous-régional en matière de police, la coopération se fait au sein du Comité des chefs de police de l'Afrique centrale (CCPAC).

Le mécanisme de coopération policière et judiciaire est également arrimé au mécanisme de coopération policière de l'union Africaine (AFRIPOL), qui établit un cadre de coopération aux niveaux stratégique et opérationnel entre les institutions d'application de la loi des États membres, et cherche à renforcer l'assistance technique mutuelle dans la formation, l'échange et de renseignements et d'expériences, d'expertises et de bonnes pratiques entre ces institutions. La mise en œuvre de cette vision nécessite des organismes de formation qui soient des institutions communautaires ou nationales dispensant des formations militaires, policières, ou civiles, de métier, courtes ou longues, et des formations spécifiques pertinentes pour les missions du COPAX, ayant fait l'objet d'une homologation par les instances du COPAX⁶⁶. Ces organismes de formation constituent un réseau de Centres d'excellence dédiés aux missions du COPAX aux fins de la promotion et de l'harmonisation des standards de formation et d'entraînement ainsi que du renforcement des capacités civiles et des forces de défense et sécurité nationales⁶⁷.

2- Renforcement de la capacité d'action du COPAX dans la consolidation de la paix

La réforme de la CEEAC et par ricochet du COPAX, fait de ce dernier un acteur identifié et compétent dans la consolidation de la paix et la reconstruction après les crises ou conflits pouvant survenir dans la sous-région Afrique Centrale. Il est désormais mandaté pour entreprendre des activités

de consolidation de la paix dans les situations post-conflits⁶⁸. À cet effet, il facilite la restauration de l'État de droit, de l'autorité politique, la création et le développement d'institutions démocratiques ainsi que la préparation et la supervision des élections de l'État membre concerné⁶⁹. C'est ainsi la que la réforme de 2019, faite de la Conférence des chefs d'États, l'instance suprême du COPAX avec plénitude des compétences dans tous les domaines en ce qui concerne la prévention et la gestion des différends susceptibles de menacer la paix, la sécurité dans l'espace de la communauté ou à ses frontières⁷⁰. L'un des points marquant est le fait que le COPAX devient garant de la stabilité institutionnelle de ces États membres. Il est doté du pouvoir de prise de sanction en cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement dans un État membre⁷¹. La conférence est suppléée en cas d'urgence dans ces missions par le comité technique spécialisé pour la défense, la sûreté et la sécurité⁷². En temps normal, ce comité est un organe relais et se charge d'orienter la Commission⁷³ entre autres sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies communautaires en matière de paix et sécurité, le développement des capacités et l'organisation des exercices de la FOMAC, de l'élaboration des mandats, la planification et la génération de forces pour le déploiement des missions et opérations.⁷⁴ La voix et l'action de la CEEAC dans les domaines de la paix et de la sécurité auront un plus grand rayonnement avec le protocole révisé, relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Pour contourner les lenteurs néfastes qui plombent les réponses urgentes aux conflits en Afrique Centrale, le COPAX se réunira désormais au niveau de la Conférence et du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (ministres) et des Ambassadeurs ou Représentants permanents.

L'initiative de sa saisine incombe désormais aux États membres de la communauté, au président de la Commission, à l'Union africaine et aux Nations Unies.

⁶⁸ Article 4(b) du protocole relatif au COPAX.

⁶⁹ V. mandat de la MICOPAX I.

⁷⁰ Article 7 du protocole relatif au COPAX.

⁷¹ Article 7(d) du protocole relatif au COPAX.

⁷² Ibid.

⁷³ La commission est l'organe exécutif permanent de la communauté chargé de la mise en œuvre et du suivi des orientations et décisions du COPAX y compris le déploiement des missions et opérations mandatées

⁷⁴ Article 9 al 3 du protocole relatif au COPAX. Elle prévoit un exécutif composé de sept commissaires, dont un président, un vice-président et cinq commissaires-chefs de département. Les champs d'action des départements de la Commission sont clairement identifiés : Affaires politiques, paix et sécurité ; Marché commun, affaires économiques, monétaires et financières ; Environnement, ressources naturelles, agriculture et développement rural ; Aménagement du territoire et infrastructures ; Développement humain et social.

⁶⁴ Ibidem al.3.

⁶⁵ Article 21 al 1 du protocole relatif au COPAX

⁶⁶ Article 22 al 1 du protocole relatif au COPAX

⁶⁷ On peut citer à titre d'exemple l'Ecole internationale des forces de sécurité (EIFORCES) qui est un Centre d'excellence de la CEEAC.

La décision et le mandat pour le déploiement des missions de paix et de sécurité relèvent de la Conférence, tandis que la gouvernance des missions relève de la compétence du président de la Commission. Pour une bonne cohésion communautaire, le COPAX entretient des relations étroites avec le Parlement et la Cour de justice de la communauté, par le biais des rapports périodiques afin de faciliter l'exécution de de leurs responsabilités par ces institutions liées à la promotion de la paix et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité⁷⁵. Dans le même sillage, la CEEAC collabore avec les organisations communautaires et les organisations de la société civile pour une participation active aux efforts visant promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique Centrale⁷⁶.

La consolidation de la paix serait la fusion des deux dimensions⁷⁷. Une dimension structurelle (la construction d'une communauté internationale pacifique) et une dimension sécuritaire basée sur le maintien et le rétablissement de la paix. En vertu du protocole relatif au COPAX, ce dernier veille en permanence à prendre des mesures de consolidation de la paix à l'intérieur de la Communauté ou à ses frontières. À cette fin, la COPAX assure une gestion concertée du problème des personnes déplacées⁷⁸, des ex-combattants avec la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de réinstallation et l'intégration des réfugiés (PDDRRIR)⁷⁹. Un tel mandat a été confié à la Mission de consolidation de la paix en RCA (MICOPAX I). Cette mission avait pour mandat de « *sécuriser la population, de lutter contre le grand banditisme et d'assurer la médiation avec le gouvernement central, d'encadrer la restructuration des forces armées centrafricaines notamment dans le programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion* ».

Ceci signifie que la nature des missions assignées au COPAX est très étendue. D'abord le désarmement. Il peut être défini comme « le regroupement, la limitation et l'élimination des armes des ex-combattants »⁸⁰. Il s'agit ici des armes détenues illégalement par les milices et les populations civiles enrôlées pendant les hostilités. Ensuite, la seconde phase est celle de la démobilisation et de la réinsertion des miliciens et autres ex-combattants dans la vie active. Dans cette phase, chaque ex-combattant remet volontairement

les armes qu'il détient. Le succès de la réintégration dépend largement de la qualification, de l'âge, des objectifs de l'orientation d'une part, et de la capacité d'absorption de l'économie régionale, du marché du travail, de sa définition dans le long terme d'autre part.

Le COPAX peut tout de même faire recours à la communauté internationale afin qu'elle apporte un soutien financier pour la reconstruction de l'État en cause. Par exemple pour la gestion de la crise en RCA, les Chefs d'État de la CEEAC ont demandé à la communauté internationale et notamment aux Nations Unies, à l'UA, à l'UE, à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et à toutes les bonnes volontés d'apporter leur soutien politique et leur appui financier et matériel aux initiatives de la CEEAC pour ramener la paix en Centrafrique. Par conséquent, un groupe international de contact sur la situation en RCA a vu le jour et comprend tous les partenaires de la région⁸¹.

Tout ceci concourt au renforcement de la solidarité et les liens de coopération fraternelle entre les États membres, face aux exigences de la paix et la sécurité notamment en cas de situation de crises, de conflits, d'instabilité, de terrorisme, de piraterie maritime de trafics illicites divers, de migrations et dans la recherche et la conduite collective des mesures appropriés en vue du retour à une vie normale à l'issue des crises ou conflits. Raison pour laquelle le financement des activités du COPAX est passé des contributions exceptionnelles des États membres et des donateurs extérieurs à un fonds spécial dénommé fonds COPAX, dont les modalités de contribution et de fonctionnement sont définies par le Conseil des ministres de la CEEAC.

Tout ceci démontre à suffisance que le COPAX, en se voyant assigner plus de missions et de responsabilités, est définitivement sur la voie d'une pluri spécialisation, pour remplir les responsabilités qui sont celles de la CEEAC dans les matières de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. Le COPAX participe ou contribue donc aux recherches des solutions africaines pour un continent apaisé et sécurisé.

Conclusion

L'institution d'un système d'alerte et de sécurité collective visant à permettre une réaction préventive, rapide et efficace aux situations de crise et conflits en Afrique centrale, incarné par le COPAX, est assez remarquable pour cette sous-région. Avec sa position d'organe tampon à la paix et la sécurité en Afrique Centrale, il est à la fois un outils qui garantit la paix et la sécurité dans la sous-région entre États membres

⁷⁵ Article 23(al. 4) du protocole relatif au COPAX.

⁷⁶ Article 25.al. 3 du protocole relatif au COPAX.

⁷⁷ MONIN (M), L'Union africaine et la consolidation de la paix » in BANGOURA (D), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, OPSA, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 160.

⁷⁸ Inemb (AD), « la protection des réfugiés dans le cadre du conflit armé centrafricain », *RAPD* volume III, N°27, juillet, 2022, p.85.

⁷⁹ V. article 4 (k) du protocole relatif au COPAX.

⁸⁰ V. Supplément à l'agenda pour la paix, P. 15.

⁸¹ V. 4^{ème} sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC sur la situation sécuritaire en RCA, Communiqué final, 18 avril 2013.

de la CEEAC⁸² d'une part, et d'autre part un outils de sécurité collective face à l'adversité tant intérieure qu'extérieure pouvant menacer son espace géographique. Les missions qui lui sont assignées lui permettent d'avoir une structuration en forme d'architecture pour la gestion des préoccupations sécuritaires. Mais cela exige d'autre part que le COPAX jouisse de moyens tant humains matériels que financiers pour que ses actions soient pertinentes, efficaces et efficientes. C'est à ce prix que son rôle véritable sera plus lisible et ses résultats mieux évalués.

L'espoir des peuples de la sous-région Afrique Centrale est que le perfectionnement du mécanisme du COPAX participe enfin à leur épanouissement et au développement tant attendu de la sous-région. Car il ne peut y avoir développement sans la paix et la sécurité.

BIBLIOGRAPHIE

1. ADJARA (A), « la contribution des Organisations internationales dans le processus de paix en Afrique Centrale », *IMJST*, 2020, pp896-910.
2. ADJARA (A), *la répartition des compétences en matière de sécurité collective entre les organes de l'ONU*, mémoire, Université de Ngaoundéré, 2014,156p.
3. BANGOURA (D), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, OPSA, Paris, L'Harmattan, 2003.
4. BERTRAND (M), « Vers une stratégie de prévention des conflits » in *Politique Etrangère*, Printemps, 1997.
5. communication du représentant de l'Ambassadeur du Cameroun à New York à l'occasion du trentième anniversaire de l' UNSAC en juin 2022.
6. DEVIN (G), *Sociologie des relations internationales*, Paris, La Découverte, 2007, 128p.
7. DJEUYA TCHUPOU (J), *Le droit de la sécurité collective en Afrique centrale*, Thèse de Doctorat, Université de Yaoundé, 2019 , 491p.
8. GUICHERD (C), « L'investissement de l'UE dans la sécurité collective en Afrique Centrale: un pari risqué », *Occasional Paper*, avril 2012, p. 13.
9. <https://fr.slideshare.net/propac/prsentation-ceeac-propac> rupture de la paix dans 7 Etats sur les 11 membres
10. INEMB (AD), « la protection des réfugiés dans le cadre du conflit armée centrafricain », *RAPD* volume III, N°27 , juillet, 2022, pp.85- 116.
11. le protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale annexé au traité révisé de la CEEAC du 18 décembre 2019. MONIN (M), *L'Union africaine et la consolidation de la paix »* in BANGOURA (D), *L'Union africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, OPSA, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 160.
12. MBA ABESSOLO (C.R), *les instruments du COPAX face aux enjeux sécuritaires en Afrique centrale*, Master recherche, Université Omar Bongo, 2014, mémoire online.
13. MVOM(J.D.L), *l'Afrique de la défense et de la sécurité : contribution pour l'émergence d'une nouvelle approche des questions de défense et de sécurité en Afrique*, l'Harmattan, 2022, 372p.
14. MVOM(J.D.L), *le Conseil de sécurité de l'ONU et les conflits en Afrique 1990-2020 : mise en œuvre et enjeux du Droit international*, l'Harmattan, 2021,382p.
15. pacte d'assistance mutuelle entre les organes de la CEEAC
16. SALMON (J), (dir.), *Dictionnaire de droit international*, Bruylant, Bruxelles, 2001, 1198 p.
17. SOREL (J.M), « l'élargissement de la notion de maintien de la paix », colloque de Rennes, 1995.
18. TEIXERIA (P), *le conseil de sécurité a l'aube du XXIème siècle : quelle volonté et quelle capacité a-t-il de maintenir la paix et la sécurité internationales ?* UNIDIR/IFRI, Genève : Nations Unies, 2002.
19. unoca.unmissions.org
20. VERBI (P), *Dictionnaire du droit des conflits armés*, Genève, CICR, 1998, p. 93.
21. VIRALLY (M), *Le droit international en devenir. Essais écrits au fil des ans*, PUF, Paris, 1990,504p.
22. ZOCK ANONG (A), *La problématique de la construction d'une identité sous-régionale de sécurité en Afrique centrale*, mémoire, Université de Yaoundé II –IRIC, avril 2015,128p

⁸² selon l'article 32 du traité révisé de la CEEAC « il est institué au sein de la CEEAC un mécanisme de coopération et de décision en matière de défense commune de promotion, de maintien et de consolidation de la paix, de sécurité et de stabilité de la communauté dénommé Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale